

## Rapport d'assurance du professionnel en exercice indépendant

À l'intention de la direction de la Banque Canadienne Impériale de Commerce (« CIBC » ou la « Banque »)

### Étendue

Nous avons été chargés par la Banque Canadienne Impériale de Commerce (« CIBC » ou la « Banque ») de réaliser une « mission d'assurance raisonnable » au sens des Normes internationales de missions de certification (ci-après, la « mission ») visant la délivrance d'un rapport sur la répartition par la CIBC du produit net des billets de premier rang de 500 M\$ US émis le 23 octobre 2020 (l'« obligation verte »), des CPG de croissance liés à un indice et des CPG de croissance liés à un indice européen émis entre le 1<sup>er</sup> juin 2021 et le 31 juillet 2023 (ensemble, les « CPG »), des billets de dépôt d'émissions durables émis le 29 décembre 2022 (le « billet structuré canadien ») et des Capped Leveraged Index Return Notes® émis le 20 janvier 2023 (le « billet structuré américain ») au 31 juillet 2023 figurant dans le Rapport sur les répercussions des émissions de financement durable 2023 de la CIBC (le « Rapport »). La répartition du produit net de l'obligation verte, des CPG, du billet structuré canadien et du billet structuré américain est décrite en détail dans l'annexe ci-jointe et est désignée collectivement dans les présentes comme l'« objet considéré ».

Outre les éléments figurant au paragraphe précédent, qui précise l'étendue de notre mission, aucune procédure de certification n'a été mise en œuvre à l'égard des autres informations contenues dans le Rapport et, par conséquent, nous n'exprimons aucune opinion sur celles-ci.

### Critères appliqués par la CIBC

Dans le cadre de la préparation de l'objet considéré, la CIBC a réparti le produit net tiré des obligations vertes et des CPG émis entre le 1<sup>er</sup> juin 2021 et le 31 octobre 2021 conformément aux critères d'admissibilité présentés dans le Cadre des obligations vertes de la CIBC (mars 2020) et a réparti le produit net du billet structuré canadien, du billet structuré américain et des CPG émis entre le 1<sup>er</sup> novembre 2021 et le 31 juillet 2023 conformément aux critères d'admissibilité présentés dans le Cadre des émissions de financement durable de la CIBC (septembre 2021). Les critères d'admissibilité énoncés dans le Cadre des obligations vertes de la CIBC (mars 2020) et dans le Cadre des émissions de financement durable de la CIBC (septembre 2021) sont désignés collectivement dans le présent document comme les « critères ». Ces critères ont été expressément conçus afin de déterminer les actifs admissibles auxquels a été affecté le produit net tiré des obligations vertes et des CPG, du billet structuré canadien et du billet structuré américain. Par conséquent, l'objet considéré pourrait ne pas convenir à d'autres fins.

## Responsabilités de la CIBC

Il incombe à la direction de la CIBC de sélectionner les critères et de présenter l'objet considéré conformément à ceux-ci, dans tous ses aspects significatifs. Cela inclut l'établissement et le maintien des contrôles internes, la tenue de documents adéquats et l'établissement d'estimations qui sont utiles à la préparation de l'objet considéré, de sorte qu'elle soit exempte d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

## Responsabilités d'EY

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion à l'égard de la présentation de l'objet considéré en nous fondant sur les éléments probants que nous avons obtenus.

Nous avons réalisé notre mission conformément à la Norme internationale de missions d'assurance (ISAE) 3000, *Missions d'assurance autres que les audits ou examens limités d'informations financières historiques*. Selon cette norme, nous devons planifier et réaliser notre mission de façon à obtenir l'assurance raisonnable quant à savoir si l'objet considéré est présentée, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux critères et à délivrer un rapport. La nature, le calendrier et l'étendue des procédures choisies relèvent de notre jugement, notamment de l'évaluation des risques d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour constituer un fondement raisonnable à notre opinion.

## Notre indépendance et notre gestion de la qualité

Nous nous sommes conformés aux règles ou au code de déontologie pertinents applicables à l'exercice de l'expertise comptable et se rapportant aux missions de certification, qui sont publiés par les différents organismes professionnels comptables, lesquels reposent sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de conduite professionnelle.

EY applique la Norme canadienne de gestion de la qualité (NCGQ) 1, *Gestion de la qualité par les cabinets qui réalisent des audits ou des examens d'états financiers, ou d'autres missions de certification ou de services connexes*. Cette norme exige que nous concevions, mettions en place et fassions fonctionner un système de gestion de la qualité qui comprend des politiques et des procédures en ce qui concerne la conformité aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables.

## Description des procédures mises en œuvre

Nos procédures ont notamment consisté à :

- ▶ interroger les membres du personnel concernés afin d'acquérir une compréhension des contrôles internes et des processus de collecte, de compilation et de présentation de l'objet considéré;
- ▶ inspecter les documents pertinents relatifs aux systèmes et aux processus de collecte, de compilation et de présentation de l'objet considéré;
- ▶ tester l'objet considéré afin d'en vérifier la conformité avec les critères en le comparant aux données sources sous-jacentes sur la base d'un échantillon;
- ▶ revoir la présentation de l'objet considéré et des informations applicables dans le Rapport.

Nous avons également mis en œuvre d'autres procédures que nous avons jugées nécessaires dans les circonstances.

## Opinion

À notre avis, l'objet considéré au 31 juillet 2023 est présentée, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux critères.

*Ernst & Young* S.R.L./S.E.N.C.R.L.

Comptables professionnels agréés

Le 5 mars 2024  
Toronto, Canada

## Annexe

	Obligations vertes <sup>1</sup>		CPG <sup>2</sup>	Billet structuré canadien <sup>3</sup>	Billet structuré américain <sup>4</sup>	
	M \$ US	M \$ CA <sup>5</sup>	M \$ CA	M \$ CA	M \$ US	M \$ CA <sup>5</sup>
Énergie propre/renouvelable	352	464	84	2	4	5
Bâtiments verts	148	195	22	0	0	0
<b>Répartition du produit</b>	<b>500</b>	<b>659</b>	<b>106</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>5</b>

<sup>1</sup> Le produit net de l'obligation verte de la CIBC émise le 23 octobre 2020 est réparti conformément aux critères d'admissibilité décrits dans l'ancien Cadre des obligations vertes de la CIBC (mars 2020).

<sup>2</sup> Le produit net des CPG de croissance liés à un indice de la CIBC émis entre le 1<sup>er</sup> juin 2021 et le 31 octobre 2021 est réparti conformément aux critères d'admissibilité décrits dans l'ancien Cadre des obligations vertes de la CIBC (mars 2020). Le produit net des CPG de croissance liés à un indice et des CPG de croissance liés à un indice européen de la CIBC émis entre le 1<sup>er</sup> novembre 2021 et le 31 juillet 2023 est réparti conformément aux critères d'admissibilité décrits dans le Cadre des émissions de financement durable de la CIBC (septembre 2021).

<sup>3</sup> Le produit net des billets de dépôt d'émissions durables de la CIBC lié à l'indice canadien des obligations ESG à grande capitalisation AR (le « billet structuré canadien ») émis le 29 décembre 2022 est réparti conformément aux critères d'admissibilité décrits dans le Cadre des émissions de financement durable de la CIBC (septembre 2021).

<sup>4</sup> Le produit net des Capped Leveraged Index Return Notes® de CIBC lié à l'indice d'autonomisation des femmes Morningstar® (le « billet structuré américain ») émis le 20 janvier 2023 est réparti conformément aux critères d'admissibilité décrits dans le Cadre des émissions de financement durable de la CIBC (septembre 2021).

<sup>5</sup> Le dollar canadien est converti selon le taux de change au comptant au 31 juillet 2023. Données sur le taux de change au 31 juillet 2023 : 1 USD = 1,31865 CAD.